

# Identification des lapins par tatouage

Validée le 12 janvier 2013 par le Conseil d'Administration de la Fédération Française de Cuniculiculture

Officialisée le 12 janvier 2013 par la Société Centrale d'Aviculture de France

Déposée en mai 2013 auprès de l'Entente Européenne d'Aviculture et de Cuniculture

Applicable sur l'ensemble du territoire français à partir du 01 janvier 2014

## Oreille gauche

Le trimestre Code association Millésime de l'année : **1 AB 3**

Le trimestre :

**1** pour les mois de naissance Janvier, Février et Mars.

**2** pour les mois de naissance Avril, Mai et Juin

**3** pour les mois de naissance Juillet, Août et Septembre

**4** pour les mois de naissance Octobre, Novembre et Décembre

Code association : formé de deux lettres.

La première lettre désigne la région

La seconde lettre repère l'association

Millésime de l'année :

**3** pour 2013 - **4** pour 2014 - **5** pour 2015 ..... **0** pour 2020

Dans tous les cas, cette construction se compose de 4 caractères.

La gestion des codes « Régions-Associations » est pris en charge par la F.F.C.

## Oreille droite

Un numéro d'ordre alphanumérique Exemple **GP629**

Ces numéros sont distribués annuellement par la F.F.C à partir de documents « carte d'origine ».

Le code alphanumérique précisé sur la « carte d'origine » est à usage unique et doit être tatoué dans l'oreille droite du lapin. Ce code est au maximum de 5 caractères.

Ces « cartes d'origine » sont millésimées. Elles ne peuvent être utilisées que pour l'année en cours.

Les informations suivantes sont à consigner sur la « carte d'origine » :

Race – Variété – Sexe – Date de naissance

Identification de la mère – Identification du père

Nom et adresse de l'éleveur / naisseur

Un emplacement est réservé pour reporter ou perforer le tatouage de l'oreille gauche.

Des numéros d'ordre alphanumériques de 4 caractères maximum sont réservés pour les nains (sauf Nains Béliers).

SOCIETE	CODE	SOCIETE	CODE	SOCIETE	CODE
Algrange	TN	Hagondange	TH	Richemont / Fontoy	TY
Alsting	FQ	Hambach	FB	Rohrbach-les-Bitche	FN
Annéville	TO	Hayange / Marspich	TV	Rombas	TR
Angevillers	TZ	Herrbitzheim	FK	Sarreguemines	FS
Bining	FI	Lapin Club de la Moselle	TC	Seingbouse	FV
Bitche	FA	Lamberg	FO	Soucht	FR
Boulay	TB	Longuyon 54	ZY	St Avoild	FL
Bouzonville	TD	Manom	TE	St Julien Vallières	TK
Château Salins / Saulnois	TM	Merlebach	FJ	String 1911	FF
Forbach	FC	Montigny-les-Metz	TF	Terville	TT
Garche	TG	Meurthe et Moselle		Vitry-sur-l'Orne	TS
Goetzenbruck	FP	Neufgrange / Miltersheim	FE	Voimérange-les-Mines	TI
Guenviller	FG	Neunkirch	FD	Willerswald	FW
		Petit Rederching	FT	Yutz	TA
		Puttelange-aux-Lacs	FH	Zetting	FM